

**DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2024**

Convocation du 10/09/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers absents : 1
Nombre de pouvoirs : 7
Secrétaire de séance : Vincent FUGIER

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :
Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Alexandre POTHAIN, Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT

Sauf,
Audrey RENAUD, pouvoir à Danièle PAYAN
Florian REVERDY, pouvoir à Nancy GUIBOUD
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD
Mamadou DIALLO, pouvoir à Paul TOLA
Alexandre BAILLET, pouvoir à Vincent FUGIER
Patrick PAGNOUX, pouvoir à Éliane GUILLON
Christiane RANC, pouvoir à Wilfrid PAILHES
Christian ROZO, absent non excusé

01. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur
E. GUILLON

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11 précisant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant la nécessité de régulariser comptablement le titre de reprise de la provision émis sur l'exercice 2023, celui-ci ayant été typé réel au lieu d'ordre mixte, il convient de modifier le budget en dépenses d'ordre et en recettes d'ordre de fonctionnement, de la façon suivante :

- inscription d'une dépense au compte 673 – titres annulés sur exercices antérieurs - au chapitre 043 – opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement
- inscription d'une recette au compte 7875 – reprise sur provisions pour risques et charges exceptionnels – au chapitre 043 – opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement

Ainsi, le budget est modifié comme suit :

➤ Section de fonctionnement – RECETTES

Chapitre 043 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement : 149 376,82 €

➤ Section de fonctionnement – DÉPENSES

Chapitre 043 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement : 149 376,82 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la décision modificative du budget 2024 qui intègre les régularisations indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 24 SEP. 2024

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Vincent FUGIER



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 24 SEP. 2024
et de sa publication le

24 SEP. 2024

**DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2024**

Convocation du 10/09/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
Nombre de conseillers présents : 25 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT,
Robert TAFANKEJIAN, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès
Nombre de conseillers absents : 1 LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline
Nombre de pouvoirs : 7 ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Alexandre POTHAIN,
Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène
Secrétaire de séance : MIRAMONT

Vincent FUGIER

Sauf,

Audrey RENAUD, pouvoir à Danièle PAYAN
Florian REVERDY, pouvoir à Nancy GUIBOUD
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD
Mamadou DIALLO, pouvoir à Paul TOLA
Alexandre BAILLET, pouvoir à Vincent FUGIER
Patrick PAGNOUX, pouvoir à Éliane GUILLON
Christiane RANG, pouvoir à Wilfrid PAILHES
Christian ROZO, absent non excusé

**02. PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - BUDGET
PRINCIPAL**

Rapporteur
E. GUILLON

Chaque année, la commune émet des titres de recettes pour encaisser les sommes dues par les usagers des services ou par les redevables de taxes dont la perception est de sa compétence.

Sur proposition du Service de Gestion Comptable Nord Drôme, il convient de constater, pour l'année 2024 :

- des « admissions en non-valeur », c'est-à-dire les créances généralement anciennes que le trésorier considère comme irrécouvrables après relances. Toutefois, la procédure d'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.
- des « créances éteintes », c'est-à-dire les créances dont l'irrécouvrabilité s'impose à la collectivité du fait d'une décision extérieure, comme une procédure de surendettement avec effacement de dette ou de liquidation judiciaire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 du budget principal au compte 6541 pour les admissions en non-valeur et au compte 6542 pour les créances éteintes.

Vu le code général et notamment l'article L1617-5,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PRONONCE au budget principal les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 6 862,29 € (restauration scolaire, garderie périscolaire, redevance d'occupation du domaine public, ...), liste détaillée jointe en annexe.
- APPROUVE au budget principal les créances éteintes, pour un montant total de 1 571,68€, liste détaillée jointe en annexe.

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence,
le

24 SEP. 2024

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 24/09/2024

ID : 026-212600589-20240917-CM170924_02-DE

S'LO

Le secrétaire de séance,



Vincent FUGIER

Le Maire,



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le **24 SEP. 2024**
et de sa publication le **24 SEP. 2024**

**DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2024**

Convocation du 10/09/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
Nombre de conseillers présents : 25 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT,
Robert TAFANKEJIAN, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès
Nombre de conseillers absents : 1 LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline
Nombre de pouvoirs : 7 ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Alexandre POTHAIN,
Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Marla CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène
Secrétaire de séance : MIRAMONT

Vincent FUGIER

Sauf,

Audrey RENAUD, pouvoir à Danièle PAYAN
Florian REVERDY, pouvoir à Nancy GUIBOUD
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD
Mamadou DIALLO, pouvoir à Paul TOLA
Alexandre BAILLET, pouvoir à Vincent FUGIER
Patrick PAGNOUX, pouvoir à Éliane GUILLON
Christiane RANC, pouvoir à Wilfrid PAILHES
Christian ROZO, absent non excusé

**03. ACTUALISATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE
FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS
MUNICIPAUX ET DES STAGES SPORTIFS**

Rapporteur
N. GUIBOUD

Vu la législation et réglementation spécifique des accueils collectifs de mineurs, notamment les Articles L 227-1 à L227-12 Art L2324-1 à L2324 -4 et L2326-4 et leurs décrets et arrêtés d'application (Articles R227-1 à R227-30),

Vu les obligations de définir un projet éducatif et pédagogique et par conséquent un Règlement Intérieur,

Vu la délibération en date du 28 septembre 2023, par laquelle le Conseil Municipal adoptait une actualisation du Règlement général de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement municipaux et des activités de stages sportifs.

Considérant la nécessité d'une nouvelle actualisation du Règlement, faisant suite notamment à la décision n° 2024-080- DC-SPO, établissant une pénalité forfaitaire de retard ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement général de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs municipaux et des stages sportifs joint en annexe.
- AUTORISE Madame le Maire à procéder annuellement aux actualisations ou adaptations strictement techniques et nécessaires du présent règlement.

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence,
le

24 SEP. 2024

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 24/09/2024

ID : 026-212600589-20240917-CM170924_03-DE

S'LO

Le secrétaire de séance,



Vincent FUGIER

Le Maire,



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le **24 SEP. 2024**
et de sa publication le **24 SEP. 2024**

**DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2024**

Convocation du 10/09/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers absents : 1
Nombre de pouvoirs : 7
Secrétaire de séance : Vincent FUGIER

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :
Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Alexandre POTHAIN, Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT

Sauf,
Audrey RENAUD, pouvoir à Danièle PAYAN
Florian REVERDY, pouvoir à Nancy GUIBOUD
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD
Mamadou DIALLO, pouvoir à Paul TOLA
Alexandre BAILLET, pouvoir à Vincent FUGIER
Patrick PAGNOUX, pouvoir à Éliane GUILLON
Christiane RANC, pouvoir à Wilfrid PAILHES
Christian ROZO, absent non excusé

**04. AVIS RELATIF À L'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES
POUR L'ANNÉE 2025**

**Rapporteur
T. BELLE**

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite «loi Macron» a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les maires.

Ces dispositions permettent au maire d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces de détail où le repos hebdomadaire a normalement lieu le dimanche, jusqu'à 12 dimanches maximum par an.

La liste des dimanches doit être fixée par arrêté municipal avant le 31 décembre pour l'année suivante. Il est également précisé que l'arrêté est pris :

- après avis des organisations d'employeurs et de salariés concernés,
- après avis du conseil municipal,
- et lorsque le nombre de dimanche excède le nombre de 5, après avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, à savoir Valence Romans Agglo.

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du Code du travail, suite à la demande formulée par certaines enseignes et après consultation des organisations d'employeurs et de salariés, l'avis du conseil municipal est sollicité sur la liste des dimanches suivants de l'année 2025 :

- Dimanche 12 janvier 2025
- Dimanche 29 juin 2025
- Dimanche 06 juillet 2025
- Dimanche 31 août 2025
- Dimanche 23 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 24/09/2024

ID : 026-212600589-20240917-CM170924_04-DE

S²LO

- Dimanche 30 novembre 2025
- Dimanche 7 décembre 2025
- Dimanche 14 décembre 2025
- Dimanche 21 décembre 2025
- Dimanche 28 décembre 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- APPROUVE l'avis relatif à l'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2025.

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 8

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence,
le **24 SEP. 2024**

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Vincent FUGIER



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le **24 SEP. 2024**
et de sa publication le

24 SEP. 2024

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2024

Convocation du 10/09/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33 Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :
Nombre de conseillers présents : 25 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT,
Robert TAFANKEJIAN, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès
Nombre de conseillers absents : 1 LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline
Nombre de pouvoirs : 7 ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Alexandre POTHAIN,
Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène
Secrétaire de séance : MIRAMONT
Vincent FUGIER
Sauf,
Audrey RENAUD, pouvoir à Danièle PAYAN
Florlan REVERDY, pouvoir à Nancy GUIBOUD
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD
Mamadou DIALLO, pouvoir à Paul TOLA
Alexandre BAILLET, pouvoir à Vincent FUGIER
Patrick PAGNOUX, pouvoir à Éliane GUILLON
Christiane RANC, pouvoir à Wilfrid PAILHES
Christian ROZO, absent non excusé

05. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE VALENCE ROMANS
AGGLOMÉRATION DE L'ANNÉE 2023

Rapporteur
D. GENTIAL

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

Ce rapport doit être porté à la connaissance des conseillers municipaux.

Ce rapport d'activité est intitulé : « Qu'a fait l'Agglo pour ses communes ? » et est composé de trois rubriques :

- l'environnement
- l'économie
- les services aux habitants.

Le Conseil Municipal :

- PREND connaissance du rapport d'activité 2023 présenté par Valence Romans Agglomération et annexé à la présente note de synthèse.

Le secrétaire de séance,



Vincent FUGIER

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 24 SEP. 2024

Le Maire,



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 24 SEP. 2024
et de sa publication le

24 SEP. 2024

**DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2024**

Convocation du 10/09/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
Nombre de conseillers présents : 25 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT,
Robert TAFANKEJIAN, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès
Nombre de conseillers absents : 1 LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline
Nombre de pouvoirs : 7 ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Alexandre POTHAIN,
Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène
Secrétaire de séance : MIRAMONT
Vincent FUGIER **Sauf,**
Audrey RENAUD, pouvoir à Danièle PAYAN
Florlan REVERDY, pouvoir à Nancy GUIBOUD
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD
Mamadou DIALLO, pouvoir à Paul TOLA
Alexandre BAILLET, pouvoir à Vincent FUGIER
Patrick PAGNOUX, pouvoir à Éliane GUILLON
Christiane RANC, pouvoir à Wilfrid PAILHES
Christian ROZO, absent non excusé

**06. PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT
(PPBE) - APPROBATION**

**Rapporteur
D. GENTIAL**

Dans l'objectif d'améliorer le cadre de vie et la santé des habitants par la prévention et la réduction du bruit dans l'environnement, la Directive Européenne n°2002/49/CE du 25/06/02 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement prévoit :

- la réalisation de cartes stratégiques de bruit (CBS), la dernière carte de la Drôme a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2022 ;
- l'élaboration d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) par chaque gestionnaire de voie, selon le Décret n°2006-361 du 24 mars 2006.

Le PPBE, comme les CBS, doit être réexaminé et réactualisé à minima tous les cinq ans. Le PPBE, 1ère échéance date de 2011, le second de 2015, le troisième de 2019 et ce quatrième porte sur la période 2024 – 2028.

Les principales sources de bruit responsables des dépassements des seuils réglementaires de bruit sont liées au trafic routier annuel supérieur à 3 millions de véhicules et au trafic ferroviaire annuel supérieur à 30 000 trains. Le territoire de Bourg-lès-Valence est donc impacté par les nuisances générées par plusieurs infrastructures et concerné par plusieurs PPBE :

- l'autoroute A7, la RN7 et les voies ferrées : ces infrastructures font l'objet d'un PPBE État ;
- la route départementale RD2007N, fait l'objet d'un PPBE porté par le Conseil départemental de la Drôme ;
- les avenues Jean Jaurès, Marc Urtin, Lyon et Jean Moulin, la rue Ponsoye, la rue de l'Île Adam, la rue Edith Piaf, l'avenue Jean Moulin et l'avenue Georges Brassens, qui font l'objet d'un PPBE porté par la ville de Bourg-lès-Valence.

Le présent PPBE – 4ème échéance - expose le bilan 2019-2023 et le plan d'action 2024-2028 porté par la ville de Bourg-lès-Valence, en tant que gestionnaire des voies communales de plus

de 3 millions de véhicules par an, soit 8000 véhicules par jour, cela concerne les avenues Jean Jaurès, Marc Urtin, Lyon et Jean Moulin, la rue Ponsoye, la rue de l’Île Adam, la rue Edith Piaf, l’avenue Jean Moulin et l’avenue Georges Brassens, qui font l’objet d’un PPBE porté par la ville de Bourg-lès-Valence.

Le bilan 2019-2023 du PPBE expose la mise en œuvre des actions suivantes :

- Dévoisement de la RD2007N et création d’une butte anti-bruit qui protège l’île parc Girodet
- Lancement d’un plan mobilités douces et mise en place des zones 30km/h

Le plan d’action 2024-2028 prévoit la réalisation des actions suivantes :

Action programmées sur la période 2024-2029 par Bourg-les-Valence	
Voirie concernée	Description des actions
Avenue de Lyon – A court terme	• Reprise de la signalétique cyclable horizontale et verticale pour améliorer le confort des usagers • Création d’une traversée de l’avenue de Lyon pour les cyclistes au niveau de l’Allée du Merle
Avenue de Lyon – A long terme	• Requalification sur 2kms avec l’aménagement de cheminements piétons / cycles et de dispositifs incitant au ralentissement • Permettre l’extension du réseau de transport en commun sur cet axe
Route de Talavard	Aménagement d’un cheminement piéton / cycle
Rue de l’Île Adam	Requalification de la Rue de l’Île Adam et création d’aménagements cyclables

En application de l’article L572-8 du code de l’environnement, le projet de PPBE a été mis à disposition du public pendant deux mois, du 22 avril au 24 juin 2024. Les modalités de la mise à disposition ont été précisées par délibération du Conseil municipal du 27 mars 2024 et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Les pièces du dossier, ainsi qu’un registre, ont été mis à disposition du public en Mairie de Bourg-lès-Valence, à la Direction de l’Aménagement Urbain aux jours et heures d’ouvertures des bureaux. Le dossier était également consultable sur le site internet de la Ville et les observations pouvaient être transmises par courriel à l’adresse suivante : dau@bourg-les-valence.fr

A l’issue de la mise à disposition, le maire doit présenter le bilan devant le Conseil municipal, qui devra délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

Concernant le bilan de la mise à disposition du public, aucune observation n’a été formulée ni par voie écrite, ni par voie dématérialisée durant la consultation du public. Le PPBE peut être approuvé par le conseil municipal sans modification suite à la consultation.

En conséquence,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2022 relatif la carte stratégique de bruit (CBS) de la Drôme ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le nouveau Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) 2024-2028, joint à la présente délibération et qui expose le bilan 2019-2023 et le plan d'actions 2024-2028 porté par la ville de Bourg-lès-Valence

Considérant que le projet de PPBE a été mis à disposition du public pendant deux mois, du 22 avril au 24 juin 2024.

Considérant que le projet de PPBE mis à la disposition du public n'a fait l'objet d'aucune observations,

Considérant que le projet de PPBE a été mis à disposition du public pendant deux mois, du 22 avril au 24 juin 2024.

Considérant que le projet de PPBE mis à la disposition du public n'a fait l'objet d'aucune observations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement sans modification suite à la consultation.

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

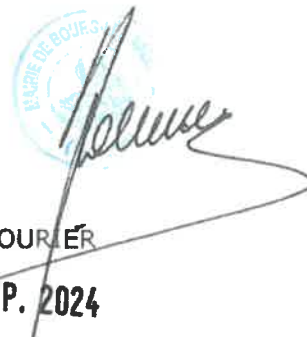
Fait à Bourg-lès-Valence,
le 24 SEP. 2024

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Vincent FUGIER



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 24 SEP. 2024
et de sa publication le 24 SEP. 2024

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 24/09/2024



ID : 026-212600589-20240917-CM170924_06-DE

DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2024

Convocation du 10/09/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers absents : 1
Nombre de pouvoirs : 7
Secrétaire de séance : Vincent FUGIER

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :
Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Alexandre POTHAIN, Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT

Sauf,
Audrey RENAUD, pouvoir à Danièle PAYAN
Florian REVERDY, pouvoir à Nancy GUIBOUD
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD
Mamadou DIALLO, pouvoir à Paul TOLA
Alexandre BAILLET, pouvoir à Vincent FUGIER
Patrick PAGNOUX, pouvoir à Éliane GUILLON
Christiane RANC, pouvoir à Wilfrid PAILHES
Christian ROZO, absent non excusé

07. AVENANT AUX CONVENTIONS D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU GIRATOIRE NORD

Rapporteur
M. MOURIER

La Ville souhaite poursuivre son projet d'aménagement du giratoire de Valence Nord, situé au nord de l'avenue de la Montée du Long.

Cet ouvrage marque l'entrée nord de la ville à la convergence de la sortie de l'autoroute A7 et de la route nationale RN7. Un premier aménagement a été réalisé à travers la plantation de plusieurs palmiers. La suite du projet consiste à installer une signalétique artistique pour marquer l'entrée de ville et participer ainsi à la mise en valeur de ce secteur stratégique.

Cette œuvre a été conçue par Monsieur Jacques Cabut, artiste bourcain. Pour le remercier de cette conception artistique, il est proposé de dénommer ce rond-point, "rond-point Cabjac", nom d'artiste de Monsieur Cabut.

Ce giratoire est situé sur le domaine public routier national (RN7) et autoroutier dont la gestion relève à la fois de la compétence de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est (DIRCE) et du domaine de la société Autoroute du Sud de la France (ASF). Une convention d'occupation du domaine ASF a été signée en 2021 pour permettre la réalisation du projet. Lors de l'aménagement initiale du rond-point, la DIRCE et la ville se sont rapprochés afin de désigner la ville comme maître d'ouvrage délégué de cette opération. Ce transfert de maîtrise d'ouvrage a fait l'objet d'une convention en 2023 entre la DIRCE et la Ville. Ces deux conventions précisent les conditions et les modalités de réalisation des travaux et d'entretien ultérieurs de l'ouvrage.

Pour prendre en compte cette nouvelle étape du projet, un avenant pour chaque convention est nécessaire.

Vu la délibération approuvant la convention d'occupation à titre précaire et révocable approuvée par le conseil municipal lors de sa séance du 15 décembre 2021.

Vu la délibération approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage approuvée par le conseil municipal lors de sa séance du 17 mai 2023.

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer ces conventions pour permettre la réalisation des travaux tels que décrits ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- APPROUVE l'avenant à la convention d'occupation à titre précaire et révocable entre ASF et la Ville en vu de finaliser l'aménagement du giratoire de Valence Nord,
- APPROUVE l'avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'État et la Ville en vu de finaliser l'aménagement du giratoire de Valence Nord,
- AUTORISE l'avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'État et la Ville en vu de finaliser l'aménagement du giratoire de Valence Nord,
- DÉNOMME ledit giratoire "giratoire Cabjac"

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 8

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence,

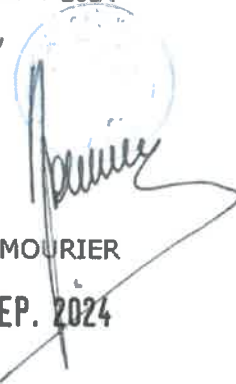
le 24 SEP. 2024

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Vincent FUGIER



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 24 SEP. 2024
et de sa publication le

24 SEP. 2024

**DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2024**

Convocation du 10/09/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33 **Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :**
Nombre de conseillers présents : 25 **Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT,**
Nombre de conseillers absents : 1 **Robert TAFANKEJIAN, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès**
Nombre de pouvoirs : 7 **LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Rosaline**
Secrétaire de séance : **ASLANIAN-HABRARD, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Wilfrid PAILHES, Alexandre POTHAIN,**
Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène
MIRAMONT
Vincent FUGIER
Sauf,
Audrey RENAUD, pouvoir à Danièle PAYAN
Florian REVERDY, pouvoir à Nancy GUIBOUD
Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Rosaline ASLANIAN-HABRARD
Mamadou DIALLO, pouvoir à Paul TOLA
Alexandre BAILLET, pouvoir à Vincent FUGIER
Patrick PAGNOUX, pouvoir à Éliane GUILLON
Christiane RANC, pouvoir à Wilfrid PAILHES
Christian ROZO, absent non excusé

**08. AVIS SUR LA CRÉATION D'UN PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES
ABORDS (PDA)**

**Rapporteur
D. GENTIAL**

Vu le classement au titre des monuments historiques de :

- le Temple protestant de Valence en date du 17/05/1921
- l'ancienne Abbaye de Saint-Ruf à Valence en date du 28/04/1999
- l'Abbaye Notre-Dame de Soyons / Porte de l'Arsenal à Valence en date du 08/06/1926
- l'Abbaye Notre-Dame de Soyons / Chapelle à Valence en date du 12/07/1965
- la Chapelle des Capucins à Valence en date du 24/10/1997
- la Maison Dupré Latour à Valence en date du 21/10/1926
- la Chapelle des Cordeliers (chapelle et façade principale) à Valence en date du 21/03/1983
- la Maison des têtes à Valence en date du 19/05/1944
- le Pendentif à Valence en date du 18/04/1914
- l'Église Saint-Jean à Valence en date du 04/08/1978
- la Cathédrale Saint-Apollinaire à Valence en date du 18/04/1914
- l'ancienne Cartoucherie à Bourg-les-Valence en date du 05/02/2003
- l'Hôtel / Porte d'entrée et escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé à Valence en date du 21/03/1983
- l'Hôtel de Ville à Valence en date du 21/11/2018

Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier le périmètre de protection actuel autour des monuments historiques, fixé à 500 mètres ;

Vu la possibilité de mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine ;

Considérant que le périmètre délimité des abords :

- désignera des immeubles ou ensembles d'immeubles qui formeront avec le monument

- historique un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;
- se substituera aux périmètres actuels des 500 mètres ;
- sera plus adapté au contexte communal et aux monuments historiques.

Madame Le maire propose d'émettre **un avis favorable** au projet de périmètre délimité des abords autour des monuments ci-dessous :

- le Temple protestant de Valence en date du 17/05/1921
- l'ancienne Abbaye de Saint-Ruf à Valence en date du 28/04/1999
- l'Abbaye Notre-Dame de Soyons / Porte de l'Arsenal à Valence en date du 08/06/1926
- l'Abbaye Notre-Dame de Soyons / Chapelle à Valence en date du 12/07/1965
- la Chapelle des Capucins à Valence en date du 24/10/1997
- la Maison Dupré Latour à Valence en date du 21/10/1926
- la Chapelle des Cordeliers (chapelle et façade principale) à Valence en date du 21/03/1983
- la Maison des têtes à Valence en date du 19/05/1944
- le Pendentif à Valence en date du 18/04/1914
- l'Eglise Saint-Jean à Valence en date du 04/08/1978
- la Cathédrale Saint-Apollinaire à Valence en date du 18/04/1914
- l'ancienne Cartoucherie à Bourg-les-Valence en date du 05/02/2003
- l'Hôtel / Porte d'entrée et escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé à Valence en date du 21/03/1983
- l'Hôtel de Ville à Valence en date du 21/11/2018

Ce périmètre sera soumis à enquête publique conjointement à la modification n°3 du plan local d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ÉMET un avis favorable

Résultat du vote : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bourg-lès-Valence,

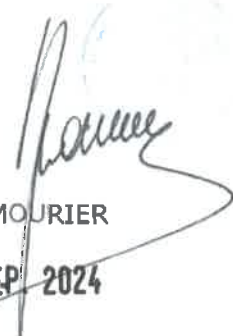
le **24 SEP. 2024**

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Vincent FUGIER



Marlène MOURIER

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le **24 SEP. 2024**
et de sa publication le

24 SEP. 2024